



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 335-2020 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, 4 décembre 2023 la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux* ».

Ce règlement a pour effet de modifier l'article 6 dudit règlement no 335-2020 concernant l'indexation de la rémunération qui consistera désormais dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage établi annuellement par résolution du conseil.

La modification aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 5 décembre 2023.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Heidi Bédard